

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par un ordre en Conseil en date du 29 octobre dernier, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'accorder un congé d'absence de six mois à M. George Tanguay, inspecteur d'écoles, pour raison de santé, et que M. Célestin Bouchard, continue d'exercer temporairement la charge d'inspecteur d'écoles pendant six mois, durant l'absence de M. G. Tanguay, avec un traitement de quatre cents piastres (\$400) pour les six mois.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil en date du 29 octobre dernier, (1881), de nommer M. Siméon Dion, syndé d'écoles pour la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, dans le comté de Bagot, en remplacement de M. William Bothwell, sorti de charge.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Délimitations de municipalités, etc.*

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil en date du 29 octobre dernier (1881), de distraire de la municipalité scolaire de Saint-Malachie, comté de Dorchester, la partie de la cession "Saint-Jean," qui lui avait été annexée par ordre en Conseil, en date du 21 octobre 1875, et de la réannexer à la municipalité scolaire de Sainte-Claire, dans le même comté, dont elle faisait partie avant la passation du dit ordre en Conseil : aussi, de distraire de la municipalité scolaire de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, le rang de Saint-Lazare paroisse de Sainte-Claire, dont il fait déjà partie pour les fins religieuses.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Nominations de Commissaires d'Écoles*

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par un ordre en conseil en date du 2 novembre courant (1881), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés de faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté de Bonaventure, Saint-Laurent de Mtapédia.—M. David Lawlor, en remplacement de M. Daniel Fraser, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Montcalm, Wexford.—M. George Cur-

reault, en remplacement de M. Alfred Grégoire, qui a quitté définitivement la municipalité.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil, en date du 29 octobre dernier (1881), en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés; d'assigner à la municipalité scolaire de Saint-Honoré, (comté de Témiscouata), les mêmes limites qu'elle a comme paroisse civile, telles qu'elles sont désignées dans la proclamation du vingt-quatre février 1874.

## PÉDAGOGIE

## LA LANGUE MATERNELLE

*(Suite.)*

La leçon de lecture-écriture contribue ainsi à l'éducation de l'oreille, de l'œil, de la main et de la parole; l'enfant apprend à regarder, à écouter, à parler; faut-il ajouter qu'il apprend à penser? C'est une application directe de la méthode intuitive, simplifiant les procédés, mais ne cherchant cette simplification que dans une soumission intelligente aux lois de l'esprit humain. La cause est gagnée où peu s'en faut aux États-Unis, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne, même en Russie; en France, plus d'un maître hésite à abandonner l'ancienne épellation, utile et nécessaire absolument à l'épellation, il s'agit seulement de ne plus commencer par là. Rien n'empêche d'y revenir, quand l'enfant sait lire; alors elle est vraiment l'épellation orthographique. D'ailleurs, et c'est un dernier avantage du système de lecture-écriture, l'orthographe d'usage s'apprendra déjà par le fait de reproduire exactement les lettres de chaque mot, pour peu que le maître y tienne la main.

Il est bien entendu que cette méthode est pour les commençants et ne dispense pas par la suite de leçons distinctes de lecture et d'écriture. Comme peu de maîtres sont faits à ce système, surtout dans les écoles rurales,